



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 octobre 2021

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, ~~Me. B. VALKENBORG~~, Mr. C. SEVENANTS, ~~Mr. P. SERON~~, ~~Me. D. VANDAM~~, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, ~~Mr. E. FRANCOIS~~, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;
F. HENRY : Chef de Corps f.f. ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Note du Directeur général :

Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.

20h02 : Le Président ouvre la séance et fait part de sa joie de cette reprise des séances du Conseil communal, en présentiel.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Madame VALKENBORG, Madame VANDAM, Monsieur FRANCOIS et Monsieur SERON.

21h16 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

21h22 : Le Président clôt la séance publique.

21h23 : La séance huis clos débute. (20 votants).

21h53 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

Séance publique

26. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 30 août 2021

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 30 août 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 30 août 2021.

Article 2. De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

27. Zone de Police - Tutelle - Approbation de la MB1 de la Zone de Police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 72, §2, al. 3 ;

Vu le courrier du 28 juillet 2021 par lequel, Monsieur Jean-Yves DEFFRASNE, Attaché auprès des services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur porte à la connaissance de la Bourgmestre l'arrêté du Gouverneur approuvant les modifications budgétaires n°01/2021 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil de Police et au Comptable spécial.

Le Conseil de Police,

Article 1er. Prend acte de l'arrêté du 26 juillet 2021 du Gouverneur de la Province de Namur approuvant la MB1 de la Zone de Police.

Article 2. Transmet copie de la présente délibération et de son annexe au Comptable spécial pour sa parfaite information.

Article 3. Charger les services du Secrétaire de Zone du suivi administratif de la présente décision.

28. Zone de Police - Délégation de compétences - Exercices budgétaires 2022 à 2024

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifié par la Loi du 1er mars 2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que le Conseil de Police peut déléguer l'exercice de ses compétences au chef de corps pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée soit 30.000 € HTVA ;

Considérant que le Conseil de Police peut déléguer l'exercice de ses compétences pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant qui doit être fixé par le Roi ;

Considérant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège de Police peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil de Police visés à l'alinéa 1er ;

Considérant qu'afin d'assouplir le fonctionnement de la Zone de Police, il convient de mettre en place une délégation de compétences dans le respect des prescrits légaux ;

Considérant que la délégation n'a été demandée que pour les exercices budgétaires 2019-2021 et qu'il convient de présenter à nouveau le point pour les exercices budgétaires 2022-2024 ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

Article 1er. De déléguer au Collège de Police ses pouvoirs en matière de passation de marchés publics de travaux, fournitures et services inscrits au budget ordinaire de la Zone de Police.

Article 2. Que cette délégation vaut pour les exercices budgétaires 2022 à 2024

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial, au chef de Corps f.f. ainsi qu'au service de la tutelle.

29. Zone de Police - Convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'Administration Communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifié par la Loi du 1er mars 2019;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2021 approuvant la constitution d'une centrale d'achat au sein de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que la tutelle a approuvé la décision dont question ci-avant en date du 12 août 2021 ;

Considérant que la Zone de Police peut adhérer à la centrale d'achat de l'Administration Communale pour bénéficier des marchés de travaux, de fournitures ou de services, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire et au budget extraordinaire de la Zone de Police;
Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger ou d'assouplir la procédure en matière d'achat, il est opportun que le Conseil de Police autorise la Zone de Police à adhérer à cette centrale d'achat;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre à la centrale d'achat de l'Administration Communale de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2 : De confier à la Zone de Police, le soin d'assurer le suivi du dossier;

Article 3. De notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Directeur Général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre,
- A Madame Laura PELVOETS, responsable de la cellule marchés publics de la commune de Jemeppe-sur-Sambre,
- À Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ;
- Au service de tutelle du Gouverneur.

30. Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur service intervention

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux approuvant le nouveau cadre organique de la Zone de Police, ratifiée par le Conseil de Police du 25 mai 2020 ;

Considérant que la Zone de Police doit tenter d'arriver à sa pleine capacité au niveau du personnel afin de remplir toutes ses missions ;

Considérant qu'il manquera un inspecteur au service intervention suite à l'admission à la pension d'un de ses membres;

Considérant qu'il faudra compléter le cadre ;

Considérant qu'il faut donc ouvrir l'emploi d'un Inspecteur intervention;

Considérant l'absence d'une réserve de recrutement et le besoin d'en constituer une ;

Considérant le profil de fonction joint en annexe ;

Considérant que la sélection se fera sur la base d'un examen écrit et d'un examen oral;

Considérant que le test écrit sera un test orthographique;

Considérant que le test oral mesurera les motivations et l'adéquation au profil demandé;

Considérant que la Commission de sélection sera composée du 1CP F. HENRY, du CP V. BERTHOLET et de l'INPP JM. NOEL ou de sa suppléante l'INPP C. COLLART ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De procéder à l'engagement d'un Inspecteur Intervention lors du prochain cycle de mobilité et les suivants en cas d'absence de candidats aptes.

Article 2. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

Article 3. De charger la Zone de Police de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement selon les modalités ci-après :

- la sélection des candidats se fera sur base de l'examen par une commission de sélection via un test écrit et un test oral

Article 4. D'acter que la commission de sélection sera composée comme suit :

- Chef de Corps ff : 1CP Frédéric HENRY
- Directrice de la Communauté et de l'Appui : CP Valérie BERTHOLET
- Adjoint à la Direction des Opérations : 1INPP Jean-Marc NOEL avec comme suppléant l'INPP Cassandre COLLART

Article 5. De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi du dossier.

Article 6. De transmettre pour information la présente délibération au service de tutelle.

31. Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal service communauté

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;
Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux approuvant le nouveau cadre organique de la Zone de Police, ratifiée par le Conseil de Police du 25 mai 2020 ;
Considérant que la Zone de Police doit tenter d'arriver à sa pleine capacité au niveau du personnel afin de remplir toutes ses missions ;
Considérant qu'il manquera un inspecteur principal au service communauté suite au départ de l'un de ses membres;
Considérant qu'il faudra compléter le cadre ;
Considérant qu'il faut donc ouvrir l'emploi d'un Inspecteur principal communauté;
Considérant le profil de fonction joint en annexe ;
Considérant que la sélection se fera sur la base d'un examen écrit et d'un examen oral;
Considérant que le test écrit sera un test orthographique;
Considérant que le test oral mesurera les motivations et l'adéquation au profil demandé;
Considérant que la Commission de sélection sera composée du 1CP F. HENRY, du CP V. BERTHOLET et de l'INPP JM. NOEL ou de sa suppléante l'INPP C. COLLART ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De procéder à l'engagement d'un Inspecteur Principal Communauté lors du prochain cycle de mobilité et les suivants en cas d'absence de candidats aptes.

Article 2. De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

Article 3. De charger la Zone de Police de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement selon les modalités ci-après :

- la sélection des candidats se fera sur base de l'examen par une commission de sélection via un test écrit et un test oral

Article 4. D'acter que la commission de sélection sera composée comme suit :

- Chef de Corps ff : 1CP Frédéric HENRY
- Directrice de la Communauté et de l'Appui : CP Valérie BERTHOLET
- Adjoint à la Direction des Opérations : 1INPP Jean-Marc NOEL avec comme suppléant l'INPP Cassandra COLLART

Article 5. De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi du dossier.

Article 6. De transmettre pour information la présente délibération au service de tutelle.

Par le Conseil de Police,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone

Stéphanie THORON

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone,

Stéphanie THORON